



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

commerce extracommunautaire

Question écrite n° 5462

Texte de la question

M. Jean-Claude Lefort attire l'attention de M. le ministre délégué au commerce extérieur sur le déroulement de négociations, dont a fait état la presse, entre les Etats-Unis et l'Union européenne, ayant pour but d'aboutir à un accord établissant un régime légal pour la région Caspienne qui augmenterait et accélérerait le développement des ressources énergétiques en pétrole et en gaz de la région, et qui assurerait le transport sécurisé de ces ressources vers les marchés internationaux. Il demande au nom de quelle décision et de quel mandat l'Union européenne a engagé ces négociations, et si ces négociations ont abouti à un accord. Outre des éléments d'information souhaités sur ce sujet, concernant notamment ce qu'il convient d'entendre par « transport sécurisé », il rappelle, une fois encore, que la consultation des parlements nationaux et européens est obligatoire pour toute question relative au commerce extérieur, conformément à l'article 133 du traité de Nice maintenant ratifié.

Texte de la réponse

A l'heure actuelle, aucune négociation n'est en cours entre l'Union européenne et les Etats-Unis pour l'établissement d'un régime légal en région Caspienne. Les négociations en cours concernant cette région impliquent uniquement des pays riverains de la zone (Kazakhstan, Turkménistan, Azerbaïdjan, Russie, Iran). Certaines sociétés sont également parties à des consortia offshore en Caspienne, comme, notamment, British Petroleum (Royaume-Uni), Lukoil (Russie), Unocal (Etats-Unis) ou Statoil (Norvège), dans le cadre de la société Azerbaïdjan International operating Company. Mais il s'agit là uniquement d'accords impliquant des intérêts privés et non des Etats. Enfin, conformément à la répartition des compétences prévue à l'article 133 du traité instituant la Communauté européenne, le Gouvernement assure le suivi de ce type de questions en relation avec la Commission européenne et les autres Etats membres. Cet article ne prévoit pas formellement la consultation des parlements nationaux pour les sujets relatifs au commerce extérieur, mais la politique constante du Gouvernement est d'associer la représentation nationale à toutes les étapes des négociations commerciales. Il est précisé que la mission économique de l'ambassade de France en Azerbaïdjan est chargée des questions énergétiques dans la Caspienne. Cette mission a d'ailleurs récemment réalisé une fiche intitulée « Enjeux énergétiques en Caspienne », qui fait le point sur tous les accords conclus ou en cours de négociation dans la région. Elle est disponible sur son site internet (www.dree.org/azerbaïdjan) dans la rubrique « Les marchés ».

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lefort](#)

Circonscription : Val-de-Marne (10^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5462

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : commerce extérieur

Ministère attributaire : commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3804

Réponse publiée le : 23 décembre 2002, page 5149